



## Cdi temps complet à 35h mensuelles

Par **spee**, le **22/02/2016** à **23:29**

bonsoir,

voici ma question, il y a maintenant 10 ans mon patron et moi avons signé un contrat où il est spécifié que j'étais engagé à 35h mensuelles pour une paye calculée sur la base des 35h hebdomadaires. je me suis aperçu de ça il y a plusieurs années mais n'en ai pas parlé car tout se passait bien.

Aujourd'hui nous sommes racheté et les choses ne se passent pas très bien.

Je voudrais savoir si il m'était possible de faire valoir de façon "officielle" le fait que je sois au courant de cette spécificité mais sans pour autant que mon nouvel employeur, lui, ne le soit ou sans démarrer une procédure prud'homale car je n'ai pas l'intention de me servir de ça mais juste de le garder comme anti-licenciement au cas où et je crains que si mon nouvel employeur l'apprenait cela ne créerait plus de problème qu'autre chose.

en espérant avoir été clair dans mes explications

d'avance merci

cordialement

Par **P.M.**, le **23/02/2016** à **09:59**

Bonjour,

Le contrat de travail doit être exécuté de bonne foi...

Si vous avez été toujours payé sur la base de 35 h hebdomadaire et que cet horaire a toujours été respecté, il me semble qu'il ne puisse s'agir que d'une erreur matérielle qu'il se servirait à rien de soulever...